

les anciens propriétaires ; puis, pour occuper leurs loisirs, ils font de la politique. Comme c'est grâce aux largesses du gouvernement qu'ils se sont établis, c'est encore sur le gouvernement qu'ils comptent pour continuer à vivre sans rien faire. Le personnage chargé de tout obtenir pour eux, c'est le député. Mais les fonctions de député tentent toujours plus d'un candidat ; il s'en trouve au moins deux, et le village se divise habituellement en deux partis, entre lesquels l'administration a la plus grande peine à maintenir la bonne harmonie (p. 195 et s.).

La plupart des colons sont d'ardents démocrates ; ils ne tarissent pas, en effet, lorsqu'il s'agit de maudire la féodalité, le despotisme des nobles et du clergé ; ils cessent de l'être dès qu'ils se trouvent en face des indigènes. L'auteur nous montre, au reste, de curieuses ressemblances entre la féodalité et le Moyen Age et le régime appliqué en Algérie. Ainsi les indigènes sont, dans une certaine mesure, attachés à la glèbe comme les anciens serfs, puisqu'ils ne peuvent pas, sans autorisation, sortir du territoire de leur commune et établir une habitation en dehors de leur douar ou village. La justice criminelle leur est rendue uniquement par les Français, comme elle l'était aux vilains par leurs seigneurs. Les citoyens français, comme autrefois les nobles, sont seuls appelés à porter les armes ; les indigènes ne servent que par suite d'engagements volontaires et dans des corps spéciaux. Au point de vue des impôts, les terres sont nobles ou roturières, celles des Français ne payant pas l'impôt foncier, et celles des indigènes le payent. Certaines prestations en nature sont en réalité des services féodaux : la *diffa*, obligation de nourrir et loger les agents du gouvernement en tournée, n'est pas autre chose que l'ancienne obligation d'héberger le seigneur et sa suite. Les *goums*, troupes de